



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES
RÈGLEMENTATIONS ET
DES ÉLECTIONS

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2018/1344
portant constitution de la commission départementale d'établissement des listes électorales
mise en place à l'occasion des élections des membres de la chambre d'agriculture
de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 511-16, R. 511-17 et R. 511-28 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU les désignations opérées par le Conseil Départemental, le Président de la Mutualité sociale agricole ;

VU les propositions des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilités dans le département en application de l'article R.514-37 du code rural et de la pêche maritime et des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au sens de l'article L.2121-1 du code du travail ;

VU la proposition des élus de la chambre d'agriculture de l'Yonne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : A l'occasion des élections des membres de la chambre d'agriculture de l'Yonne, il est institué une commission départementale d'établissement des listes électorales.

Article 2 : La commission est composée ainsi qu'il suit :

membres avec voix délibérative :

Le Préfet ou son représentant
Président

M. le directeur départemental des territoires ou son représentant

M. François BOUCHER, maire de Migennes
désigné par le Conseil Départemental de l'Yonne

M. René FAUCHEUX,
représentant la caisse régionale de mutualité sociale agricole

1°) en tant qu'elle établit les listes électorales des électeurs individuels :

membres avec voix consultative :

Représentants des exploitants agricoles et assimilés :

M. Francis LETELLIER ou son suppléant M. Kamel FERRAG, au titre de la FDSEA

M. Guillaume GOUX ou son suppléant M. Maxime BOUCHER, au titre des Jeunes Agriculteurs

M. Jean François GROS ou son suppléant M. Jean Bertrand BRUNET, au titre de la Confédération Paysanne

Représentants des salariés agricoles :

M. Gaëtan MAZIN, au titre de la CGT

M. Guylain BAUDELLOT ou son suppléant M. José MUNOZ, au titre de l'UD CFE-CGC

M. Benoît DELACRE, au titre de l'UTI CFDT

M. Reynald MILLOT ou son suppléant M. Patrick ROUVRAIS, au titre de l'UD FO

Mme Marie-Claude MOREAU ou sa suppléante Mme Monique MASSART, au titre l'UD UNSA

Représentant des propriétaires fonciers et usufruitiers :

M. Jean-Pierre PORTIER

2°) en tant qu'elle établit les listes électorales des groupements professionnels agricoles :

membres avec voix consultative :

Présidents de groupements professionnels :

M. Walter HURE

M. Daniel ROUGEGREZ

M. Bernard MOISSETTE

M. Pascal MAUPOIS

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par la Chambre d'agriculture de l'Yonne.

Article 4 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Yonne.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture et à chacun des membres de la commission.

Auxerre, le 27 JUL. 2018

Pour le préfet et, par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet,


Julia CAPEL-DUNN